

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie **le lundi 8 juin 2020 à 20 h00 à la salle des fêtes exceptionnellement** et je vous prie de bien vouloir y assister.

ORDRE DU JOUR

1. Délibération relative aux indemnités de fonction des élus,
2. Délibération relative à la délégation du Conseil municipal au Maire
3. Délibération relative à la création et à la composition des commissions communales
4. Délibération portant autorisation générale à poursuites au profit du comptable public
5. Délibération portant nomination d'un représentant titulaire et d'un suppléant au Syndicat Energie Vienne
6. Délibération portant nomination d'un représentant titulaire et d'un suppléant au SIMER (collège Travaux Publics et Assemblée générale),
7. Délibération portant nomination d'un représentant titulaire et d'un suppléant aux divers syndicats, Comité et association,
8. Délibération portant sur l'exonération des loyers du mois d'avril et de mai en faveur de la SASU BAUDESSON.
9. Questions diverses

L'an deux mil vingt, le huit juin deux mil vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Millac, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans la salle des fêtes, sous la présidence de M. Bernard SAVARD, Maire.

Présents : Mesdames COLOMBE Claudine, FOURNIER Violette, FREMAUX Emilie, MAYTRAUD Danielle, POULAIN Chantal, ROUSSEAU Bernadette.

Messieurs ARNAULD Charles, BAUDESSON Didier, DUMAS Yannick, DUROUSSEAU Jacky, FLEURANT Dominique, FLUCKIGER Raymond, PLACENT Jacques, SAVARD Bernard.

Excusé ayant donné procuration : néant

Absente : Madame Françoise JOYEUX, démissionnaire

Secrétaire de séance : Mme Bernadette ROUSSEAU

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Mme Françoise JOYEUX informant le Conseil municipal de sa démission. Le Conseil municipal accepte sa démission et prend acte

1. DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3 adjoints,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales fixent les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population	Maire	Adjoints
De 500 à 999 h	40.3 %	10.7 %

Considérant que la commune dispose de 3 adjoints,

Considérant que la commune compte 568 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au maire et aux adjoints,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de maintenir les taux du mandat précédent.

Article 1er -

À compter du 25 mai 2020, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

10. Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- 1er adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- 2e adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- 3e adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5-

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE MILLAC COMPTER DU 25 MAI 2020

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Maire	SAVARD	Bernard	31 % de l'indice
1er adjoint	MAYTRAUD	Danielle	8.25 % de l' indice
2ème adjoint	ROUSSEAU	Bernadette	8.25 % de l'indice
3ème adjoint	PLACENT	Jacques	8.25 de l'indice

2. DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales, article L2122-22) permettent de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget jusqu'à la somme de 100 000 € ;
- 5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée une durée n'excédant pas neuf ans.
- 6°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) de prononcer la délivrance et le reprise des concessions dans les cimetières ;
- 10°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 20°) pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € arrêté par le conseil municipal.

3. DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CRÉATION ET À LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il vous est proposé de créer 8 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Urbanisme - entretien de bâtiments - PLUI

- Voirie- fleurissement - cimetièrre
- Finances - budget
- Sport - loisirs - culture - animations, vie associative
- Santé - social
- Affaires économicques - tourisme
- Communication
- Personnel communal

Il vous est proposé que chaque commission soit composée au minimum de 4 membres du conseil municipal.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer 8 commissions municipales, après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
- Décide d'arrêter la composition de chaque commission selon le tableau ci-dessous en rappelant que le Maire en est le Président de droit

URBANISME - ENTRETIEN DE BATIMENTS - PLUI	Monsieur Jacques PLACENT Monsieur Charles ARNAULD Monsieur Yannick DUMAS Monsieur Dominique FLEURANT Madame Violette FOURNIER
VOIRIE - FLEURISSEMENT - CIMETIERE	Monsieur Jacques PLACENT Monsieur Charles ARNAULD Madame Claudine COLOMBE Monsieur Raymond FLUCKIGER Madame Bernadette ROUSSEAU

FINANCES - BUDGET	Madame Bernadette ROUSSEAU Monsieur Jacky DUROUSSEAU Monsieur Raymond FLUCKIGER Madame Emilie FREMAUX
SPORT - LOISIRS - CULTURE - ANIMATIONS - VIE ASSOCIATIVE	Madame Danielle MAYTRAUD Madame Claudine COLOMBE Monsieur Yannick DUMAS Monsieur Jacky DUROUSSEAU Madame Violette FOURNIER Madame Emilie FREMAUX Madame Chantal POULAIN
SANTE - SOCIAL	Madame Danielle MAYTRAUD Madame Claudine COLOMBE Madame Chantal POULAIN Madame Bernadette ROUSSEAU
AFFAIRES ECONOMIQUES - TOURISME	Madame Bernadette ROUSSEAU Monsieur Didier BAUDESSON Monsieur Jacky DUROUSSEAU Madame Danielle MAYTRAUD
COMMUNICATION	Madame Bernadette ROUSSEAU Monsieur Didier BAUDESSON Madame Violette FOURNIER Madame Emilie FREMAUX Monsieur Raymond FLUCKIGER
PERSONNEL COMMUNAL	Monsieur Jacques PLACENT Monsieur Yannick DUMAS Monsieur Dominique FLEURANT Madame Danielle MAYTRAUD

4. DELIBERATION PORTANT AUTORISATION GENERALE A POURSUITES AU PROFIT DU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Le comptable public a effectué une demande à la Commune de MILLAC sollicitant une autorisation permanente et générale de poursuites ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24 relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces ;

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

1. **DECIDE** à l'unanimité d'octroyer une autorisation permanente et générale de poursuites au Comptable public, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et tous les actes de poursuites qui en découlent quelle que soit la nature de la créance ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5. DELIBERATION PORTANT NOMINATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT EN COMMISSION TERRITORIALE D'ENERGIE PAR LES COMMUNES ADHERENTES AU SYNDICAT ENERGIES VIENNE DES CTE DE 1 A 6

Vu l'article L 5211-7 du CGCT

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-D2/B1-008 en date du 30 juin 2017, portant modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2018-D2/B1-029 en date du 21 décembre 2018, portant actualisation des membres du Syndicat ENERGIES VIENNE suite à des fusions de communes,

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat ENERGIES VIENNE,

Considérant les élections municipales,

Considérant la nécessité de redésigner le représentant titulaire et le représentant suppléant en Commission Territoriale d'Energie (CTE) du Syndicat ENERGIES VIENNE,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DESIGNNE à l'unanimité ses représentants pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Energie du Syndicat ENERGIES VIENNE, à savoir :

1. Représentant CTE titulaire : Bernard SAVARD
2. Représentant CTE suppléant : Danielle MAYTRAUD

La Commission Territoriale d'Energie, qui sera animée par le Syndicat ENERGIES VIENNE, sera un lieu d'échange privilégié sur tous les besoins énergétiques des communes afin de répondre au mieux à leurs attentes. Elle se réunira au moins une fois par an. Elle constituera également le collège électoral au sein duquel seront élus 85 délégués appelés à siéger au Comité Syndical. Le moment venu, le représentant titulaire sera invité à se porter candidat, s'il le souhaite, à un poste de délégué au Comité syndical.

6. DESIGNATION DES DELEGUES AU SIMER

Le Maire expose ce qui suit :

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants, **VU** l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du S.I.M.E.R.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la sollicitation du SIMER afin de désigner 1 délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Comité Syndical (Collège "Travaux Publics" et Assemblée Générale)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à l'unanimité :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
M. PLACENT Jacques	M. BAUDESSON Didier

7. DELIBERATION PORTANT NOMINATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT AUX DIVERS SYNDICATS, COMITES ET ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à désigner les délégués aux divers syndicats, comités et associations

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à l'unanimité :

NOM	DELEGUES
MJC	1 TITULAIRE : Chantal POULAIN 1 SUPPLEANT : Emilie FREMAUX

ECOMUSEE	<p><i>1 TITULAIRE :</i> Claudine COLOMBE</p> <p><i>1 SUPPLEANT :</i> Didier BAUDESSON</p>
DEFENSE NATIONALE	<p><i>1 TITULAIRE :</i> Jacques PLACENT</p>
CNAS	<p><i>1 DELEGUE DES ELUS :</i> Bernadette ROUSSEAU</p> <p><i>1 DELEGUE DES AGENTS :</i> Catherine MUNOZ</p>
AGENCE DES TERRITOIRES	<p><i>1 TITULAIRE :</i> Raymond FLUCKIGER</p> <p><i>1 SUPPLEANT :</i> Bernadette ROUSSEAU</p>
CCID	<p>M. ARNAULD Charles M. DUROUSSEAU Jacky M. PELLETAN Francis M. HERAULT Raymond M. SABOURIN Gérard Mme MAYTRAUD Danielle M. BAUDESSON Didier Mme COLOMBE Claudine Mme ROUSSEAU Bernadette Mme FOURNIER Violette M. THEVENET Claude M. FLEURANT Dominique M. DEGORCE Dany M. PROT Frédéric M. PLACENT Jacques M. DUMAS Yannick M. FLUCKIGER Raymond Mme FREMAUX Emilie Mme POULAIN Chantal M. BILLY Gérard Mme CADU Sandrine Mme FISSOT Véronique M. HERAULT Jean-Marie M. POUPART Jean-Claude</p>

8. EXONERATION DES LOYERS EN FAVEUR DE LA SASU BAUDESSON

Monsieur le Maire demande à M. BAUDESSON de quitter la salle de conseil.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur l'exonération des loyers du mois

d'avril et de mai en faveur de la SASU BAUDESSON.

Depuis le 17 mars, date du confinement décrétée par l'Etat, l'activité du commerce a été réduite à la vente du pain, de l'alimentation et à la réalisation de plats à emporter.

L'activité la plus importante et en pleine évolution de la SASU BAUDESSON est la restauration. Ces deux mois de fermeture ont impacté la trésorerie de la société.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter l'exonération des loyers des mois d'avril et de mai.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'exonérer la SASU BAUDESSON des loyers des mois d'avril et de mai par 13 voix pour (Monsieur BAUDESSON n'ayant pas pris part aux opérations de vote).

9. QUESTIONS DIVERSES

- Fermeture du chemin du Molessard : une rencontre est prévue avec le propriétaire de la Ferme afin de trouver un arrangement.
- Chantiers Loisirs : une rencontre sera organisée avec l'animateur afin de discuter des conditions de mise en exécution.
- Commission urbanisme : réunion le 24 juin à 14H30 à la Mairie pour une visite des bâtiments communaux.
- Commissions sport – loisirs..... : réunion avec les présidents d'association le 27 juin à 17H30 à la salle des fêtes.
- Commission communication : échange par mail entre les membres de la commission en vue de l'élaboration et la publication prochaine d'une lettre d'information.
- Tour de table : prévoir l'entretien de la ZAE des Champs des Chails
- Date prochaine réunion : le lundi 20 juillet à 20 h le lieu reste à déterminer.